

Comité National pour les Droits Humains

- CNDH -

**PLAN NATIONAL D'ACTION POUR LES
DROITS HUMAINS ET LA CITOYENNETÉ
AU CAP-VERT**

- *PNADHC* -

*DANS UN PAYS EN
TRANSFORMATION,
TOUS LES DROITS POUR TOUS*

Approuvé en Conseil des Ministres

29/ 07/ 2003

III. ACTIONS A DÉVELOPPER POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Le Gouvernement du Cap-Vert et l'État dans son ensemble s'engagent à mettre en œuvre, en partenariat permanent avec la société civile et le secteur privé, les actions et les mesures qui suivent, en créant ou en appuyant et en perfectionnant, à cet effet, les organismes et les organisations indispensables, particulièrement le CNDH:

Les actions prioritaires porteront sur les secteurs suivants et des actions sous-jacentes y seront liées, entre autres celles qui s'avéreront opportunes:

III.1. Éducation aux droits humains et à la citoyenneté

1. Développer des programmes d'éducation aux droits humains et à citoyenneté, dirigés aux organisations d'état, organisations de la société civile, associations communautaires et communauté scolaire (élèves, professeurs, directeurs, parents et fonctionnaires).
2. Introduire des études transversales sur les droits humains dans les curricula scolaires.
3. Promouvoir des cours de qualification en matière de droits humains destinés aux professeurs et éducateurs, ainsi que la production de matériel didactique, pour la mise en œuvre de programmes éducatifs et d'études transversales sur les droits humains.
4. Travailler à la diffusion d'une Culture de la Paix au niveau des écoles et de tous les secteurs de la société, pour la gestion pacifique des conflits comme règle sociale organisant toute la vie communautaire.
5. Combattre l'exclusion de l'information, en garantissant l'accès universel aux informations à des coûts modiques, à travers le développement des infrastructures et la promotion de la connectivité dans tout le pays.
6. Promouvoir des campagnes de sensibilisation et de formation sur les droits humains, en donnant une attention particulière aux moyens de communication sociale et en adoptant, également, d'autres formes de communication.
7. Célébrer les journées mondiales et internationales relatives aux droits humains.
8. Réaliser des rencontres, des réflexions et des conférences sur les Droits Humains et le Droit International Humanitaire.
9. Reconnaître les citoyens et les citoyennes, les institutions et les organisations de la société civile qui se consacrent à la promotion et à la défense des droits humains, à travers l'attribution d'un prix national des droits humains.